



Arrêté n° 2023-216-PM

Objet : Autorisation de stationnement - déménagements DEMECO CAILLE/ALANTICS MOVERS – 102 Boulevard de La Tara – Le jeudi 20 et le vendredi 21 juillet 2023 pour le compte de Monsieur LEMAIRE Emmanuel.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'autorisation de stationnement en date jeudi 6 juillet 2023 formulée par l'entreprise « Déménagements CAILLE » 25, rue Pierre Bourdan 02000 LAON,

Considérant que pour permettre le stationnement ponctuel de 2 camions de déménagement sise 102 Boulevard de La Tara, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise « Déménagements CAILLE », pétitionnaire de la présente demande est autorisée à stationner 2 camions de déménagement de l'entreprise « ATLANTICS MOVERS » au droit de la propriété sise 102, Boulevard de la Tara. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le jeudi 20 et le vendredi 21 juillet 2023, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du domicile sise 102, Boulevard de la Tara. Il conviendra à ce que les véhicules soient parfaitement balisés en amont et en aval et de ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée. Les feux de détresse des véhicules concernés devront être impérativement activés durant toute la période d'occupation.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Entreprise Déménagements CAILLE, Pétitionnaire

La Plaine-sur-Mer, le 11 juillet 2023

Séverine MARCHAND
Maire

